

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ARMEL

**SÉANCE DU 2 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le deux mars, le conseil municipal de la commune de Saint-Armel s'est réuni au nombre prescrit par la loi au sein de la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme la Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le seize février deux mille vingt-six, conformément aux articles L. 2121-10 et 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 14

Nombre de votants : 18

Date d'affichage de la liste des délibérations : le 9.03.2026

Présents : Mme MADIOT, maire, M. BERTHAUD, Mme CHÂTEL, M. CHAUVIÈRE, M. SIMON, adjoints, M. CHÉREL, Mme CODANDAM, M. DUCHÊNE, M. FOLEMPIN, Mme GARDET, M. HOUSSEL, M. MC DONNELL (départ à 20h15), M. MÉRIGLIER, M. PANAGET, Mme PANON

Absents excusés : Mme BELLANGER, M. CAILLARD, Mme QUINTIN, Mme REUCHERON

Pouvoirs : Mme BELLANGER à Mme GARDET, Mme QUINTIN à M. DUCHÊNE, Mme REUCHERON à M. FOLEMPIN

M. MÉRIGLIER a été désigné secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Procès-verbaux des séances du 1<sup>er</sup> décembre 2025 et 27 janvier 2026 : Mme la Maire énumère les points abordés lors de ces séances et demande s'il y a des observations ou des rectifications à apporter.

Les procès-verbaux des séances du 1<sup>er</sup> décembre 2025 et 27 janvier 2026 sont adoptés à l'unanimité.

Mme la Maire explique que l'ordre du jour a été fortement modifié du fait de la non obtention des comptes validés par la Trésorerie mais elle reviendra sur le sujet en fin de séance.

**ORDRE DU JOUR**

001 – FIN – PROJET DE TIERS-LIEU – CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE (CDST) – DEMANDE DE SUBVENTION ET DÉLÉGATION À LA MAIRE

002 – FIN – ACQUISITION DE MATÉRIEL INFORMATIQUE ÉLIGIBLE AU TITRE DE LA D.E.T.R. (DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX) – DEMANDE DE SUBVENTION ET DÉLÉGATION À LA MAIRE

003 – FIN – ACQUISITION DE MATÉRIEL DE CANTINE ÉLIGIBLE AU TITRE DE LA D.E.T.R. (DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX) – DEMANDE DE SUBVENTION ET DÉLÉGATION À LA MAIRE

004 – FIN – ASSOCIATION AMITIÉ SAINT-ARMEL/RASINARI – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

005 – URB – LOTISSEMENT DES MONTS D'ARRÉE – CONVENTION DE RÉTROCESSION À CONCLURE ENTRE LA COMMUNE, RENNES MÉTROPOLÉ ET OCDL LOCOSA – VALIDATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL ET DÉLÉGATION À LA MAIRE

## **2026-013 – FIN – PROJET DE TIERS-LIEU – CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE (CDST) – DEMANDE DE SUBVENTION ET DÉLÉGATION À LA MAIRE**

La commune a initié, en 2021, un projet de tiers-lieu ayant vocation à dynamiser le centre-bourg et offrir à la population de nouveaux services et animations partagés et collaboratifs, qui poursuit, notamment, les objectifs suivants :

- conforter la dynamique des transitions écologiques et mobilités actives : tiers-lieu en cœur de bourg accessible uniquement en mobilité douce ; activités autour du recyclage (atelier bois à partir de palettes, atelier couture avec du tissu récupéré, conférences sur les transitions, café avec petite restauration locale, coworking pour travailler d'une autre manière en restant sur Saint-Armel)
- accompagner les actions en faveur des solidarités : lieu d'échange et de partage ouvert à tous les habitants, réalisations couture à destination de l'IME (Institut Médico-Educatif) de Noyal-Châtillon-sur-Seiche,...
- favoriser l'accès à la culture et au sport pour toutes et tous : ludothèque, après-midi/soirées tarot, salle de motricité et de rencontre pour les assistantes maternelles, cours de pilate et yoga envisagés sur place et ce site sera un nouveau lieu d'exposition de Saint-Armel et un endroit où pourront se dérouler des concerts, des cours de danse,...

Après la mise en place d'un « tiers-lieu mobile » sur le territoire communal, ce projet trouve désormais sa place dans le bâtiment situé 3 ter Chemin de la Fontaine, dont la commune a fait l'acquisition en 2024.

Parallèlement, ce lieu a été retenu dans le cadre de l'appel à projet métropolitain « Nos Lieux Communs », à l'issue d'une concertation et un vote citoyen autour de la sélection d'un porteur de projet, et une réunion de lancement de l'opération, à laquelle ont été associées les communes du secteur, a eu lieu dans la cour du futur tiers-lieu en septembre 2024.

Depuis décembre 2024, la commune est accompagnée par un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO), l'Atelier L2, cabinet d'architecte, et le Facteur Urbain, urbaniste spécialisé en concertation, qui a mené un travail, avec le porteur de projet sélectionné et des habitants de la commune, sur les usages du lieu, les perspectives d'aménagement et le mode de gouvernance.

Sur la base de ces échanges, le cabinet Atelier L2 a également établi une enveloppe globale de travaux pour la réhabilitation du lieu et sa mise aux normes pour en faire un établissement pouvant recevoir du public, estimée à 592 000,00 € HT.

Par la délibération n°2026-002, en date du 27 janvier 2026, le conseil municipal a désigné l'équipe dont le mandataire est le cabinet d'architectes DEAR comme attributaire du marché de maîtrise d'œuvre de cette opération.

Sur la base du programme technique détaillé réalisé par l'AMO, l'équipe de maîtrise d'œuvre aura pour principales missions de conforter techniquement et architecturalement le projet, d'assister la commune dans la consultation des entreprises pour les marchés de travaux et d'assurer le suivi de l'opération durant toute sa phase de réalisation.

Ce projet intercommunal pouvant satisfaire aux critères d'éligibilité du Contrat Départemental de Solidarité (CDST), pour le secteur sud-est de Rennes Métropole, il est proposé de solliciter une subvention à hauteur de 50 % du montant des travaux envisagés, soit 296 000 €, au titre de ce dispositif.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

Abstentions : 3 Pour : 15

1. sollicite une subvention de 296 000 €, auprès du Conseil départemental, au titre du CDST, pour ce projet approuvé de tiers-lieu intercommunal ;
2. autorise Mme la Maire à signer toute pièce se rapportant à cette décision.





Dans le cadre du jumelage entre Saint-Armel et la commune de Rasinari, qui a été officialisé par la conclusion d'un serment de jumelage entre les deux communes, le 31 janvier dernier, une délégation roumaine a été accueillie et encadrée par les membres de l'association « Amitié Saint-Armel - Rasinari », durant les jours entourant l'évènement.

Outre la visite de la commune, la délégation a pu aller voir plusieurs expositions et faire des excursions à Rennes, Saint-Malo et Vitré.

Ces différentes visites ont entraîné des frais de déplacement et de restauration, pour les membres de la délégation, qui ont été réglés par l'association qui sollicite une subvention exceptionnelle de la commune, d'un montant de 150 €, pour aider à leur prise en charge.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

Abstentions : 3 Pour : 15

1. accepte l'allocation d'une subvention exceptionnelle de 150 € à l'association « Amitié Saint-Armel - Rasinari » ;
2. précise que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2026.

## **2026-017 – URB – LOTISSEMENT DES MONTS D'ARRÉE – RÉTROCESSION À CONCLURE ENTRE LA COMMUNE, RENNES MÉTROPOLE ET OCDL LOCOSA – VALIDATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL ET DÉLÉGATION À LA MAIRE**

- *Vu les articles R.442-7 et R.442-8 du code de l'urbanisme*

La société OCDL LOCOSA a obtenu, le 19 janvier 2021, un permis d'aménager pour la réalisation de 6 lots individuels, sur une superficie de 3 353 m<sup>2</sup>, situés à l'est de la rue des Monts d'Arrée, formant le lotissement des Monts d'Arrée.

Les travaux, débutés le 9 juin 2021, se sont achevés au 11 juin 2025 et le projet comporte des équipements communs dont le transfert de propriété, à la commune et à Rennes Métropole, est à envisager, conformément aux articles R.442-7 et R.442-8 du code de l'urbanisme.

Les ouvrages destinés à intégrer le domaine public communal ne concernent que les espaces verts pour une surface cumulée de 272 m<sup>2</sup>.

La rétrocession, au profit de la commune, ne pourra s'envisager qu'après que les opérations de nivelage du sol et de semis de gazon aient été réalisés sur la parcelle AA 572.

Le plan matérialisant la répartition des éléments de rétrocession, transmis, en amont, aux conseillers municipaux, est annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. valide le principe de rétrocession du lotissement des Monts d'Arrée, aux conditions ci-dessus définies ;
2. autorise Mme la Maire à signer toute pièce se rapportant à cette décision.

Débat : M. Simon présente le plan projeté aux conseillers.

### **POINTS EN SÉANCE**

⊗ Mme la Maire explique que la plateforme où sont stockés les budgets de toutes les communes et syndicats gérées par la Trésorerie de Guichen rencontre des problèmes.

Mme la Maire fait une présentation succincte des principaux éléments de dépenses et de recettes réalisés en 2025.

⊗ M. Chérel souhaite avoir des précisions sur 4 sujets en cours :

- Les travaux de voirie
- Marc SA
- Les gens du voyage
- L'école

- Sur l'école, Mme la Maire indique que la mise en fonctionnement de la nouvelle cantine a eu lieu la semaine dernière, pour les enfants du centre de loisirs, mais que le premier vrai service a eu lieu ce jour avec près de 250 repas servis. Les enfants étaient tout contents.

Il reste encore des petits travaux de finition, mais, globalement, le projet arrive à son terme.

Le centre de loisirs est, lui, en cours de déménagement depuis le Clos-muret qui va juste servir aux associations sur les mois à venir.

Sur la partie rénovation de l'école, au-delà du retard pris, une étude doit être faite sur le chauffage à adopter pour l'existant puisque les extensions qui ont été faites sont chauffées par une PAC indépendante.

- Sur la question des gens du voyage, aucune nouvelle de la métropole, donc, pas de nouvelles.

- Concernant les travaux de voirie, le retard pris suite aux intempéries se résorbe.

Aujourd'hui, l'assainissement est en cours rue de la Mairie et va être terminé à la fin de cette semaine.

Puis c'est l'entreprise de terrassement qui va intervenir pour la chaussée définitive.

Parallèlement, depuis le début de l'année aussi, se déroulent les travaux de la sente piétonne entre la rue des Monts d'Arrée et l'école.

Sur le parvis, l'entreprise a commencé des travaux cette semaine avec le piquetage, et le coffrage, qui est un aménagement bien spécifique avec du béton désactivé, va suivre.

Ensuite, ce sera à la commune de faire réaliser toute la partie plantations.

A termes, le chemin de la Ry va devenir une voie apaisée en sens unique du sud vers le nord et la rue de Penthièvre sera à sens unique également.

- Concernant le projet de Marc SA, il n'y a pas de nouveauté depuis la dernière séance : le PC déposé fin décembre est en cours d'instruction.

Parallèlement, il y a des procédures d'installation classée pour la protection de l'environnement qui sont conduites par l'État.

Ce sont deux procédures qui avancent parallèlement et qui devraient déboucher, au niveau de l'urbanisme, par l'autorisation du permis de construire et, pour les installations classées, par l'autorisation préfectorale concernant l'activité de concassage.

L'entreprise MARC SA souhaite faire une présentation du projet, courant avril, notamment aux nouveaux élus.

⊗ M. Simon donne une information complémentaire concernant la boucherie : Archipel Habitat a reçu la dérogation relative aux espèces protégées et les travaux de démolition devraient donc démarrer sous peu tout comme ceux de la graineterie qui sont eux gérés par Viabilis.

⊗ M. Houssel prend la parole pour dire que la séance du conseil de ce soir marque la fin de 18 ans en tant qu' élu et souhaite beaucoup de réussite à la prochaine équipe.

⊗ Mme la Maire indique que c'est également la fin du mandat d' élu de l'équipe majoritaire et adresse ses remerciements à l'ensemble des conseillers et aux arméliennes et arméliens.

**Fin de séance : 21h20**